

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois et le 07 mars à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 28 février 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. DELPECH)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-13 – Affectation du résultat 2022

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de M. Julien BOUNIE,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Julien BOUNIE, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

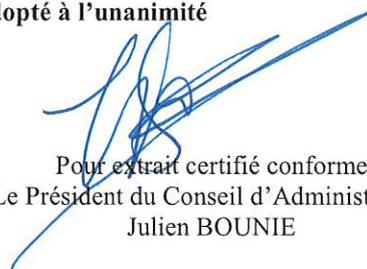
Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	1 035 410.70
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4 565 180.29 – 4 154 307.56)	410 872.73
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	624 537.97
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	950 858.40
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (103 815.12 – 92 404.76)	11 410.36
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	939 448.04
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes-Dépenses (0.00– 62003.06)	-62 003.06
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	888 855.34

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (R 002)	1 035 410.70
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	
Report excédentaire en investissement (IR 001)	950 858.40
Report en RAR (ID 001)	- 62 003.06

Nombre de membres en exercice : 8
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 7
 Votes : Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité


 Pour extrait certifié conforme
 Le Président du Conseil d'Administration
 Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
 Enregistrée en Sous-Préfecture le 21/03/2023.....

Publiée et notifiée le 21/03/2023.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.